



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/41/203
S/17901
7 mars 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 37 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENTCONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième annéeLettre datée du 5 mars 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Le Gouvernement israélien rejette les allégations sans fondement figurant dans la lettre datée du 18 février 1986, qui vous a été adressée par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/41/169-S/17839).

En l'absence d'un pouvoir central effectif au Liban, Israël n'a pas d'autre choix que de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses ressortissants. En mars 1985, la ville frontalière israélienne de Metullah et ses environs ont été la cible d'une série d'attentats terroristes perpétrés avec des voitures piégées. Metullah est située exactement sur la frontière. La bande de barbelés qui entoure les maisons de la ville est la frontière internationale. En conséquence, si une voiture piégée atteint Metullah, comme ce faillit être le cas lors des tentatives faites en mars, il sera trop tard pour intervenir. Afin d'éviter que de telles attaques se renouvellent, les forces de sécurité israéliennes ont érigé une petite clôture de sécurité qui s'étend à quelques centaines de mètres au-delà de la frontière. La présence de cette clôture répond uniquement à des impératifs de sécurité et ne modifie en rien le tracé de la frontière internationale.

La politique du Gouvernement israélien concernant sa frontière avec le Liban a été exposée à maintes reprises, y compris dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil de sécurité (S/PV.2623). Plus récemment, le 11 février 1986, le Ministre de la défense Yitzhak Rabin a déclaré : "Israël n'est pas intéressé par le moindre pouce de terrain ni par la moindre goutte d'eau du territoire libanais. Toutefois, les problèmes de sécurité qui se posent à la frontière nord nécessitent de temps à autre que nous adoptions certaines mesures dans ce domaine. Le retour à la normale dans le secteur mettra effectivement un terme à ce problème entre Israël et le Liban".

* A/41/50.

A/41/203
S/17901
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Benjamin NETANYAHU
